



Auto-école – NASSAU

Demande d'aide au recouvrement à adresser au :
FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES – SARVI - TSA 10316 - 94689 VINCENNES CEDEX

(Articles 706-15-1 et suivants du code de procédure pénale)

REEMPLIR LA DEMANDE EN LIGNE, L'IMPRIMER ET L'ENVOYER PAR LA POSTE AVEC LES PIÈCES JOINTES

► Votre identité (demandeur)

Madame	Monsieur		
Nom d'usage			
Nom de naissance			
Prénoms			
Né(e) le		à	Pays
Adresse			
Code postal		Commune	
Profession			
N° de téléphone		N° de portable	
E-mail			

► Identité de la victime (cadre à remplir si la victime de l'infraction n'est pas le demandeur)

Madame	Monsieur		
Nom d'usage			
Nom de naissance			
Prénoms			
Né(e) le		à	Pays
Profession			
Représenté légalement par (si la victime est mineure ou majeure protégée) :			

► Jugement correctionnel rendu le 11 septembre 2023 par le Tribunal judiciaire de Charleville Mézières

Arrêt rendu le 8 octobre 2024 par la Cour d'appel de Reims

Montants accordés (en euros) :	Dommages et intérêts	
	Art. 475-1 du CPP	

Un huissier est-il actuellement chargé du recouvrement : OUI NON

► Pièces à joindre à la demande d'aide au recouvrement

- 1 - Relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom personnel de la victime
- 2 - Copie de l'un des documents d'identité suivants en cours de validité : carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance, titre de séjour

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document. Je reconnais le Fonds de Garantie subrogé dans mes droits à indemnisation à hauteur des sommes reçues et lui donne le cas échéant mandat pour recouvrer le reste de ma créance.

Fait le : à : Signature du demandeur :

Les informations que vous communiquez au SARVI dans le cadre de votre demande comportent des données à caractère personnel.

En conséquence, nous portons à votre connaissance les informations essentielles relatives à la protection de ces données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en juin 2018.

Ces informations que vous communiquez permettent au SARVI d'instruire votre demande d'aide au recouvrement des dommages et intérêts dans les meilleurs délais. Elles sont conservées pendant une durée adaptée aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées.

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) s'engage à ne pas traiter vos données à caractère personnel pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été initialement recueillies.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité de vos données personnelles.

Le responsable du traitement est le FGTI représenté par son Directeur Général, dont le siège social est au 64 bis avenue Aubert, 94682 Vincennes cedex. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@fgti.fr ou par voie postale à l'adresse du FGTI (A l'attention du DPO).

Vous pouvez retrouver notre politique de confidentialité et l'ensemble des informations relatives à la protection de vos données personnelles ainsi que les modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet (<https://www.fondsdegarantie.fr>) ou en effectuant une demande par mail à l'adresse suivante : dpo@fgti.fr.